

ARRÊTÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MADAME
ISABELLE BOUDINEAU, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°06 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses Adjoints et des Conseillers Municipaux,

Considérant que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Madame Isabelle BOUDINEAU, Conseillère municipale.

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente de fonctions est donnée à Madame Isabelle BOUDINEAU, Conseillère municipale, dans les domaines suivants : « aménagement urbain et patrimoine », notamment pour :

- l'urbanisme : aspects réglementaires - élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnels et des opérations d'urbanisme prospectif - délivrance des autorisations et refus en matière de droit des sols et des établissements recevant du public tels que : arrêté autorisant ou refusant un permis de construire, arrêté autorisant ou refusant un permis de démolir, arrêté autorisant ou refusant un permis d'aménager, arrêté d'opposition ou de non opposition à déclaration préalable, arrêté de sursis à statuer, certificats d'urbanisme a et b – attestations de non contestation DAACT- gestion des infractions – gestion des recours gracieux.

- la gestion du patrimoine foncier de la Ville : acte de cession et d'acquisition de biens immobiliers, y compris dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.
- politique et actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel et les relations avec Bordeaux Métropole.
- l'habitat, la conduite et le suivi des opérations de l'habitat (opérations programmées de l'amélioration de l'habitat – programme social thématique ou tout autre dispositif).
- les opérations de renouvellement urbain.
- l'examen des projets et le suivi des réalisations de nouvelles constructions et installations.
- la préservation et la valorisation du patrimoine remarquable eysinois.
- la politique communale d'hygiène et salubrité.
- les publicités et enseignes : avis favorable et défavorable.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation de fonctions définie à l'article 1^{er}, Madame Isabelle BOUDINEAU est habilitée à signer tous actes, contrats, décisions, attestations, certificats, correspondances, pièces administratives et tous documents divers nécessaires à l'exercice de cette délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants.

Article 3 : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

Article 4 : Les actes pris par délégation du Maire dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Article 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Isabelle BOUDINEAU sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des Adjoints présents pris dans l'ordre des nominations.

Article 7 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
 - transmis au Trésorier Principal,
 - publié sur le site Internet de la Ville,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture, le : 24.03.2026
Publication sur le site de la Ville, le : 25.03.2026



Fait à Eysines, le 24 mars 2026
Le Maire,


Christine BOST

2026_07

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-24T18-11-07.00 (MI268558389)

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20260324-2026_07-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à Isabelle BOUDINEAU, conseillère municipale

Date de décision : Mar 24, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté_délégation_fonctions_signatu...](#)

Préparé

Date 24/03/26 à 18:11

Par [SAPINSKI ALEXANDRA](#)

Transmis

Date 24/03/26 à 18:11

Par [SAPINSKI ALEXANDRA](#)

Accusé de réception

Date 24/03/26 à 18:16

